

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le maire de la commune de NOZEROY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise LORMET, 2 A rue de la Hourette – SAINT VIT (25410) en date du 21 avril 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place pour la réalisation de travaux 27 grande rue, ce qui impose le stationnement des véhicules de l'entreprise,

ARRÊTÉ

Article 1er

Le 28 avril 2023, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement :** **Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées devant les 25, 27 et 29 grande rue.**

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune de NOZEROY.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 24/04/2023

Le Maire,
Dominique CHAUVIN

